



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-053

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-05-23-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte gauche du bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue de Lantiez à Paris 17ème (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-05-23-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement concernant les parcelles situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin vert à Paris 11ème arrondissement et déclarant cessible les biens immobiliers situés sur partie de la parcelle AX 31, 106 avenue de la République (3 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2016-05-23-005 - Arrêté n°2016-00386 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police. (3 pages) Page 11

75-2016-05-20-006 - Arrêté n°DTPP 2016-456 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA" situé Viaduto Engenheiro Guilherme santos n°1 3100-427 POMBAL (Portugal) (1 page) Page 15

75-2016-05-24-002 - Arrêté n°DTPP 2016-464 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS-LESCARCELLES" situé 9 avenue Rachel 75018 PARIS (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé

75-2016-05-23-004

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte gauche du bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue de Lantiez à Paris 17ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16020197

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue de Lantiez à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 mai 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 1^{er} étage porte gauche du bâtiment cour (lot de copropriété n°12 et 13) de l'immeuble sis 6 rue Lantiez à Paris 17^{ème}, occupé par Monsieur Jacques DURAND, copropriétaire-occupant et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ADVISORING IMMO, domicilié 277 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016 susvisé que le logement est très encombré par de nombreux objets de nature diverse, papiers, livres cartons, produits ménagers et alimentaires ; que ces amas rendent difficiles la circulation, certains atteignant les deux mètres de hauteur et empêchant l'accès à la cuisine. L'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie et de favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jacques DURAND de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1er étage porte gauche du bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue Lantiez à Paris 17^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques DURAND.

Fait à Paris, le **23 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-23-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016 déclarant d'utilité
publique le projet d'aménagement concernant les parcelles
situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du
Chemin vert à Paris 11ème arrondissement et déclarant
cessible les biens immobiliers situés sur partie de la
parcelle AX 31, 106 avenue de la République

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement concernant les parcelles
situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin vert
à Paris 11^{ème} arrondissement
et déclarant cessible les biens immobiliers situés sur partie de la parcelle
AX 31, 106 avenue de la République

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles
L.122-6 et L.132-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er}
du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Paris Habitat-OPH du 26 mars 2015,
autorisant la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique du projet de construction de 23 logements sociaux et d'un équipement destiné à la
petite enfance portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la
république et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert et d'une enquête parcellaire portant
sur partie de la parcelle AX 31 sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème}
arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015218-0043 du 6 août 2015 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement concernant les parcelles situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin vert à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire correspondants mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris du 14 septembre au 1^{er} octobre 2015 inclus ;

Vu le courrier de Paris Habitat-OPH du 22 janvier 2016 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement concernant les parcelles situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin vert à Paris 11^{ème} arrondissement et déclarant cessible les biens immobiliers situés sur partie de la parcelle AX 31, 106 avenue de la République ;

Considérant que, sur partie de la parcelle AX 31, les lots de copropriété et l'emprise de 726 m², constituant une partie commune de la copropriété du 106 avenue de la République, doivent être expropriés sous forme de scission de copropriété ;

Considérant que la parcelle AX 31, sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème} arrondissement, est soumise à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il convient de retirer l'emprise expropriée de la parcelle AX 31, sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème} arrondissement, de la copropriété initiale conformément aux articles L.122-6 et L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant donc que, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique doit prévoir le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale ;

Considérant que, conformément à l'article L132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acte de cessibilité doit préciser l'emplacement de la ligne divisoire entre les emprises expropriées et la propriété initiale ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est inséré au sein de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016 un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens immobiliers, inclus dans le périmètre de déclaration d'utilité publique et dépendant des immeubles soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de copropriété des immeubles bâtis, sont retirés de leur propriété initiale. Ainsi la déclaration d'utilité publique emporte le retrait des lots de copropriété et des parties communes inclus dans l'emprise expropriée de la parcelle AX 31 sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème} arrondissement ».

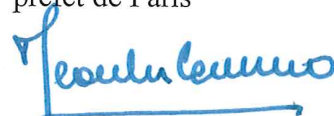
ARTICLE 2 – Au sein de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016, la mention suivante « précisant la ligne divisoire entre les emprises expropriées susvisées et la propriété initiale » est intégrée après les mots « plan parcellaire ».

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le président de Paris Habitat-OPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **23 MAI 2016**

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de Police

75-2016-05-23-005

Arrêté n°2016-00386 relatif aux missions et à
l'organisation de la direction du renseignement de la
préfecture de police.

Arrêté n° 2016-00386
relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1^{er} et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Art. 2. - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction générale de la sécurité intérieure pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction générale de la sécurité intérieure, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

Art. 3. - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnels, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisée.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services de renseignement territorial des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Art. 4. - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction du renseignement, qui constitue une sous-direction, exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en coordination avec les services de police territorialement compétents.

Art. 5. - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

ORGANISATION

Art. 6. - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et quatre sous-directions organisées en divisions, pôles et sections.

Art. 7. - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public.

Art. 8. - La sous-direction chargée de la sécurité intérieure exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette sous-direction comprend :

2016-00386

- La division « prévention du terrorisme » ;
- La division « surveillance des extrémismes à potentialité violente ».

Art. 9. - La sous-direction chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;
- Les services du renseignement territorial des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 10. - La sous-direction chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne comprend :

- Le pôle de support opérationnel;
- Le pôle judiciaire.

Art. 11. - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.

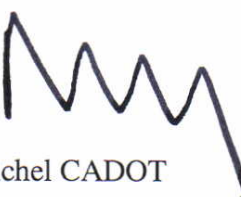
TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 13. - L'arrêté n° 2015-00878 du 6 novembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

Art. 14. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 MAI 2016



Michel CADOT

2016-00386

Préfecture de Police

75-2016-05-20-006

Arrêté n°DTPP 2016-456 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "FUNERARIA
MARGARIDA & FILHOS, LDA" situé Viaduto
Engenheiro Guilherme santos n°1 3100-427 POMBAL
(Portugal)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP2016-456

Paris, le **20 MAI 2016**

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Maria Margarida GAMEIRO DOS SANTOS, gérante de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu les pièces annexées à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA

Viaduto Engenheiro Guilherme Santos N°1 3100-427 POMBAL (Portugal)
exploité par Madame Maria Margarida GAMEIRO DOS SANTOS, Madame Raquel Margarida GAMEIRO PEREIRA et Monsieur Rodolfo Rui GAMEIRO PEREIRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 62-GT-07 ,**
- **Fournitures des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0432**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjoite au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-05-24-002

Arrêté n°DTPP 2016-464 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"COMPAGNIE DES MARBRERIES DE
PARIS-LESCARCELLES" situé 9 avenue Rachel 75018
PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-464

Paris, le 24 MAI 2016

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-742 du 23 septembre 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0138 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS-LESCARCELLE » ;
- Vu le courrier du 12 mai 2016 signalant l'ajout d'activités de l'établissement « COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS-LESCARCELLE » ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

L'établissement:

COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS-LESCARCELLE

9 avenue Rachel

75018 PARIS

exploité par Monsieur Romain PAHINDRIOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- soins de conservation - transport de corps avant et après mise en bière - fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES SUR SEINE	12.92. N.71

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Pour ampliation
Le Chef de la Section
« Opérations Mortuaires »



Sophie MIDDLETON